

HABILITATION ELECTRIQUE DU PERSONNEL NON ELECTRICIEN (NF C18-510)

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	Préparation à l'habilitation électrique BS-BE. Connaître le risque électrique – la prévention et les instructions générales de sécurité du guide UTE C18-510. Etre en mesure de réaliser des petites interventions électriques et des raccordements d'appareils en conformité avec la norme C 15-100.
PUBLIC	TOUS CORPS D'ETAT
PRE-REQUIS	Aucune connaissance en électricité requise.
EVALUATION	Questionnaire à choix multiples de validation des connaissances acquises. Une note minimum de 10/20 est exigée. Contrôle tout au long de la formation avec étude de cas et travaux pratique.
METHODES	Fascicules correspondants aux différents modules traités. Mise en pratique avec consignation et raccordement de matériel électrique. (Taux de satisfaction : 99% ; Taux de réussite : 98% ; Taux de d'abandon : 0% sur 924 stagiaires formés)
MOYENS SPECIFIQUES	Accueil Personne en situation d'handicap (PSH) et/ou Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Contactez l'ANOFAB pour valider l'accessibilité de la formation.
FORMATEUR(S)	Monsieur Christophe LEMONNIER

PROGRAMME

Durée: 14 heure(s) sur 2 jour(s)

La sensibilisation aux risques électriques (les statistiques sur les accidents d'origine électrique – les différents risques d'origine électrique). Les bases de l'électricité (tension-intensité-résistance-puissance). La prévention des risques électriques (la réglementation – la normalisation – les moyens de protection contre les contacts directs et indirects et contre les brûlures – la conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique).

La norme NF C18-510 (les prescriptions au personnel – l'obligation de formation – le domaine d'application – les prescriptions particulières-le professionnel intervenant chez un particulier) – personnel en présence de pièces nues sous tension en haute tension(H0V) –le rôle de chacun des habilités.

Les opérations et les interventions élémentaires dans l'environnement (les différentes zones – les zones d'environnement spécifiques aux interventions du bâtiment et aux travaux publics).

Le matériel de protection individuel (casque – lunettes – gants) et collectif (VAT-nappe isolante-balisage). Les manœuvres. Les mesurages. Les essais. Les vérifications. L'outillage électrique portatif à main (les mesures de



protection – les emplacements exposés – la TBTS – la TBTP – la séparation de circuits – les cas particuliers).

Les interventions élémentaires en TBT et en BT (le rôle du chargé de remplacement et de raccordement – les dispositions concernant le personnel et le matériel – les interventions de dépannage – les autres interventions – les opérations particulières). L'appareillage électrique BT (l'appareillage de sectionnement – de commande – la protection contre les surintensités)-les limites de l'habilitation BS.

(Date de mise à jour : 09/06/2025)